



2015-DRI-007

**CONVENTION D'APPLICATION DE L'ACCORD  
DE COOPERATION INTERNATIONALE**

Entre

**AIX MARSEILLE UNIVERSITE  
(FRANCE)**

Et

**L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE VETERINAIRE D'ALGER  
(ALGERIE)**

Prise en application de l'accord de coopération internationale n° 2015-DRI-006,

**Entre :**

**AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel  
SIRET : 130 015 332 00013/ Code APE : 8245Z Enseignement supérieur  
Ayant son siège social, 58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7-France  
Représentée par son Président, le Professeur Yvon BERLAND, habilité à approuver le présent accord  
par la délibération du Conseil d'Administration de l'Université du 23 Avril 2013  
Agissant au nom et pour le compte de la Faculté de Médecine de Marseille  
située au 27 bd Jean Moulin, 13005 Marseille, représentée par son Doyen, Monsieur le Professeur  
Georges LEONETTI

**(Ci-après dénommée AMU) d'une part,**

et

**L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE VETERINAIRE D'ALGER,**  
dont le siège est situé à BP 161 Hacène Badi, El Harrach, Alger, Algérie  
Représentée par son Directeur, Monsieur le Professeur Youcef HAMDI-PACHA

**(Ci-après dénommée ENSV) d'autre part,**

Concluent la présente convention visant à promouvoir les objectifs cités ci-après dans le domaine de la Médecine.

**Article 1 : ECHANGES D'ETUDIANTS**

**a) Sélection des étudiants et durée de la mobilité**

La Faculté de Médecine d'Aix-Marseille Université pourra recevoir les étudiants de l'établissement partenaire, désireux de préparer les diplômes faisant partie de son offre de formation, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'inscription  
Les inscriptions en Master 2 et en doctorat seront encouragées.

La Faculté de Médecine d'Aix-Marseille Université pourra également recevoir les étudiants de l'établissement partenaire, désireux d'effectuer des stages dans des laboratoires de recherche, dans le cadre de leur parcours universitaire. Des conventions de stage seront alors conclues selon la réglementation en vigueur.

Les étudiants participant à ce programme seront sélectionnés par leur institution d'origine en fonction de leur projet universitaire et de leurs titres et travaux.

#### **b) Inscription**

Les étudiants préparant un diplôme AMU, seront inscrits à AMU et régleront les droits d'inscription nationaux correspondants

Quand ils seront accueillis pour des stages, les étudiants resteront inscrits dans leur université d'origine et paieront par conséquent les frais de scolarité correspondant à leurs programmes respectifs dans leur université d'origine.

### **Article 2 : ECHANGES DE PERSONNELS**

- a) Sur proposition des établissements d'origine et dans des conditions matérielles étudiées cas par cas, l'accueil réciproque d'enseignants, de chercheurs et d'enseignants-chercheurs au sein de l'une ou l'autre des structures partenaires sera facilité afin qu'ils puissent approfondir leur formation dans leur spécialité au cours de stages d'observation d'une durée à définir, dans le cadre de la réglementation propre à chaque établissement.  
Chaque échange fera l'objet de la signature préalable d'une convention spécifique.
- b) Dans le cadre de cette coopération, des avenants à la présente convention d'application pour chaque spécialité seront possibles pour des applications cliniques et de recherche.

### **Article 3 : DISPOSITIONS COMMUNES GENERALES**

L'ensemble des bénéficiaires de ce programme, désignés aux articles 1 et 2, devront remplir les conditions légales de séjour dans le pays d'accueil et d'inscription dans l'établissement de formation, y compris les conditions relatives à leur couverture sociale, leur responsabilité civile et professionnelle, leur assurance de rapatriement.

### **Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les partenaires s'efforceront de prévoir dans leur budget les moyens nécessaires à la mise en œuvre du présent accord et, au besoin, solliciteront ces moyens auprès des organismes qui soutiennent la coopération franco-algérienne.

### **Article 5 : BILAN ANNUEL ET SUIVI DES PROGRAMMES**

Chaque partie désignera un ou plusieurs responsables pédagogiques et scientifiques dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention. Ces responsables sont tenus de dresser annuellement des rapports d'activité et financiers à l'attention des chefs des institutions respectives.

### **Article 6 : DISPOSITIONS JURIDIQUES**

Les partenaires s'engagent à résoudre à l'amiable les éventuels différends liés à l'application des dispositions de la présente convention.  
En cas de litige non résolu par la conciliation, les juridictions du défendeur seront compétentes.

L'ensemble des Informations recueillies ou échangées dans le cadre de la coopération et notamment lors des séjours scientifiques ainsi que les résultats des recherches menées ou des techniques mises au point en commun, ne pourront être divulguées à des tiers sans l'autorisation de chacune des parties. Les annexes spécifiques prises dans le cadre de la présente convention d'application pourront prévoir des règles particulières en matière de propriété intellectuelle, de protection et de confidentialité des données.

**Article 7 : CONDITIONS D'APPLICATION**

Cette convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de signataires habilités et est rédigée en version française.

Cette convention prend effet après signature de toutes les parties dans la limite de validité de l'accord auquel elle se réfère, soit 5 ans.

Au cours de cette période, chaque partie peut en demander par écrit la résiliation ou la modification par voie d'avenant moyennant un préavis de six (6) mois, et ceci sans porter préjudice aux échanges en cours

Dates de validité : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Marseille, le 26/05/2015

Le Président d'Aix-Marseille Université

Yvon BERLAND

Marseille, le 20/03/2015

Visa du Doyen de la Faculté de Médecine de Marseille,

Georges LEONETTI

Marseille, le 18/05/2015

Le Professeur, Chargé de Mission  
des Relations Internationales

Philippe PAROLA

Alger, le \_\_\_\_\_

Le Directeur de l'Ecole Nationale supérieure de Vétérinaire

Youcef HAMDI PACHA

Prof. HAMDI PACHA Youcef

Directeur de l'Ecole Nationale  
Supérieure Vétérinaire

